



Département
de l'Isère

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PRIMARETTE**

L'an deux mil dix-huit le 21 juin à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Primarette, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Angéline APPRIEUX, Maire.

Nombre de conseillers : 14
Nombre de présents : 12

Étaient présents : APPRIEUX Angéline, DELAY Jean-Louis, GAS Marcel, BRAGANTI Karine, SANTONAX Martial, AVALLET Michèle, LANTHEAUME Christiane, NORMAND Patrick, CARRION Adèle, POURCHERE Jean-Daniel, GUERRERO Elisabeth, GENTIL Franck.

Absents excusés : MERCIER Serge (procuration à DELAY Jean-Louis), HUREL Noël,

Date de la convocation : 15 juin 2018

Secrétaire de séance : GUERRERO Elisabeth

Objet de la délibération : Contrat de prestations de services fourrière animale suite à dissolution SPA Nord Isère

Mme le Maire informe le Conseil que suite à son Assemblée Générale du 9 mai 2018, la SPA Nord Isère a décidé la dissolution de l'association.

Mme le Maire rappelle que, pour toutes les communes, la fourrière est une obligation légale. Il appartient aux maires selon le code rural d'empêcher la divagation des animaux errants (art L 211-22 et L211-24 code rural).

Mme le Maire présente au Conseil le contrat de prestations de services de la société SACPA (Société d'Assistance pour le Contrôle des Populations Animales) pour assurer la capture, ramassage, transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et transport à la fourrière animale légale.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

Accepte de souscrire un contrat de prestations de services auprès de la société SACPA à compter du 1 juillet 2018.

Autorise le Maire à signer tous les actes et pièces consécutives nécessaires à l'exécution de la présente.

Ainsi fait et délibéré ce jour, le 21 juin 2018

Le Maire,
Angéline APPRIEUX

